

LA PARITÉ SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MASCULINS ET  
FÉMININS

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame le Président, il ne s'agit pas d'un communiqué, mais bien d'un document du cabinet. Dans ces documents, on mentionne encore un autre groupe contre lequel s'acharne le gouvernement, le groupe des opérations postales qui compte 75 p. 100 de femmes, lesquelles sont payées environ \$3.50 l'heure de moins que leurs collègues masculins pour le même type de travail. En outre, la semaine dernière, la Commission canadienne des droits de la personne a rejeté les propositions du Conseil du Trésor portant sur le règlement de la réclamation présentée par le groupe des services généraux en vue de l'obtention d'un traitement égal pour des fonctions équivalentes. Dans ces conditions, le ministre peut-il confirmer à la Chambre que lui-même et son gouvernement n'ont pas l'intention de respecter la loi sur les droits de la personne et que le gouvernement compte s'opposer à toute tentative visant à obtenir la parité salariale et professionnelle, car il veut faire de ses employés les victimes de ses politiques?

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, il est ironique de prétendre que le gouvernement ne respecte pas la loi sur les droits de la personne puisque c'est l'administration libérale précédente qui a présenté la mesure législative dont l'article 11 garantit un traitement égal pour des fonctions équivalentes.

Nous avons fait une offre à la Commission des droits de la personne en ce qui a trait au règlement du conflit qui nous oppose au groupe des services généraux. La question est des plus compliquées étant donné que le groupe se divise en sept unités dont trois regroupent en majorité des femmes, et quatre, des hommes; toutefois, dans chacun de ces groupes, il faut compter 13 niveaux de traitement différents, tandis que l'on compte au Canada 22 zones de paie différentes. Ainsi, nous avons dû trouver une formule dont l'application, à notre sens, serait équitable et ne défavoriserait pas les membres masculins des groupes qu'on pourrait faire passer après certains groupes à majorité féminine. Voilà la proposition que nous avons faite et je me réjouis d'annoncer que le commissaire aux droits de la personne, M. Gordon Fairweather, a reconnu que nous cherchions sincèrement à régler le conflit.

Nous réétudions en ce moment les opinions exprimées par la Commission canadienne des droits de la personne et j'espère que nous aboutirons à la conclusion d'une nouvelle entente négociée. Toutefois, la proposition que nous avons faite était équitable dans les circonstances, à mon avis. Avec cette proposition, nous aurions pondéré les traitements et relevé considérablement les divers niveaux des groupes féminins, dans bien des cas au delà des niveaux comparables des groupes masculins, ce qui, bien sûr, aurait eu un effet d'entraînement. Voilà pourquoi on ne peut adopter de méthode simple pour régler la question. Le problème est grave et nous faisons de notre mieux pour le résoudre de façon équitable en ce qui concerne les employées du gouvernement fédéral.

**Des voix:** Bravo!

Questions orales

LA POSSIBILITÉ DE MESURES LÉGISLATIVES

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame le Président, le ministre semble croire que le simple fait que le Conseil du Trésor ait fait une offre traduit son désir réel d'en arriver à un règlement. Il a fallu longtemps au gouvernement pour se décider à faire la moindre offre dans cette affaire qui traîne depuis des mois.

Le document et le mémoire que le ministre a transmis au cabinet énumèrent une liste effrayante de tactiques d'intimidation syndicale, par exemple, restreindre le droit de grève, refuser toute comparaison, faire accepter aux fonctionnaires des augmentations de salaire inférieures au coût de la vie, faire fi des lois relatives à l'égalité de salaire, procéder à des lock-out, à des dénonciations en série, reporter le droit de grève, et même exclure certains groupes du droit à l'arbitrage. Le ministre peut-il répondre à deux questions: premièrement, quelles modifications législatives compte-t-il proposer à la Chambre et, deuxièmement, quelles autres mesures unilatérales envisage-t-il de prendre pour léser les fonctionnaires de leur droit déjà restreint de négocier une convention?

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, le gouvernement est d'avis que la loi devrait être remise à l'étude de temps à autre pour y apporter des améliorations dans l'intérêt des employés comme de l'employeur dans le cas, par exemple, de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette loi est en vigueur depuis 1967. Je signale que c'est un gouvernement libéral qui a accordé le droit de grève. Nous n'avons nullement l'intention d'être injustes envers les fonctionnaires.

Ce document que le député brandit à tours de bras et qu'il prétend être un document ministériel, n'en est pas un. Je ne sais pas quels autres documents il a sous la main, mais je suis disposé à discuter avec lui ou avec n'importe quel autre député des mesures qu'ils aimeraient voir prendre pour rendre le droit de grève plus efficace et pour protéger les intérêts des contribuables, des Canadiens, sans oublier ceux des fonctionnaires.

\* \* \*

LES TRANSPORTS

LA RÉALISATION DU TERMINUS CÉRÉALIER DU PORT DE  
PRINCE-RUPERT—LE DÉSACCORD SUR LE SITE DU CHANTIER

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet du nouveau retard apporté à la réalisation du terminus céréalier du port de Prince-Rupert par le blocage des négociations. Le Conseil des ports nationaux refuse d'appliquer un des articles fondamentaux du protocole signé par l'État fédéral et le consortium du terminus céréalier de Prince-Rupert, article qui prévoit le partage pour moitié des frais d'aménagement de l'emplacement du chantier, et en particulier de la mise en place de batardeaux qui peuvent se révéler nécessaires. Je demanderai au ministre des Transports pour quelle raison le Conseil refuse de respecter cet engagement. Puis-je demander également au ministre s'il est disposé à intervenir personnellement et à donner ordre à ses services de respecter l'esprit et la lettre du protocole, qui a été négocié et signé de bonne foi par les parties?